

# Annexe V

## TABLEAU DE CORRESPONDANCES DES ÉPREUVES

<b>CAP entretien des articles textiles            en entreprises artisanales</b> Arrêté du 17 novembre 1998 Dernière session 2006	<b>CAP métier du pressing</b> Défini par le présent arrêté 1ère session 2007
	UP1 - Relations avec la clientèle
EP1 - Préparation, mise en œuvre (1) + EP2 - Réalisation d'une prestation (2)	UP2 - Traitement des articles
<b>Unités générales</b>	<b>Unités générales</b>
UG1 - Français et histoire-géographie	UG1 - Français et histoire-géographie
UG 2 - Mathématiques-sciences	UG 2 - Mathématiques-sciences
UG 3 - Éducation physique et sportive	UG 3 - Éducation physique et sportive

Pendant la durée de validité des notes :

(1) Les notes obtenues aux épreuves EP1 et EP2, chacune affectée de son coefficient, donnent lieu au calcul d'une note moyenne qui peut être reportée sur l'unité UP 2 du présent CAP.

(2) Lorsque la note EP2 a été obtenue avant 2005, elle est affectée du coefficient total de l'épreuve incluant la vie sociale et professionnelle.

Les correspondances des notes d'enseignement général obtenues antérieurement à la session d'examen de 2005 sont régies par les dispositions de l'arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du CAP.

N.B. : Toute note obtenue aux épreuves, à compter du 1er septembre 2002, peut être conservée (décret n° 2002-463 du 4 avril 2002 relatif au CAP).